

CHEQUES-SPORT

BULLETIN D'ADHESION AU DISPOSITIF POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Entre d'une part

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Sylvie MARCILLY, en application de la délibération n°101 de l'Assemblée Départementale du 1er juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente de juillet 2021 agissant aux présentes par M. Stéphane VILLAIN, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 02 juillet 2021,

Et d'autre part

Association :
Affiliation à la Fédération sportive :
N° de SIRET :
Date et N° de récépissé de déclaration en Préfecture : ... /... /... N°
Code APE :
Représentée par :

Adresse :
CP : Ville :

Tél :
Mail :

1/ RAPPEL DU DISPOSITIF

Cette année, **29 800 collégiens, domiciliés et scolarisés en établissements publics et privés en Charente-Maritime, se verront attribuer des Chèques-Sport** leur permettant de bénéficier de réductions sur leurs adhésions sportives dès la rentrée scolaire 2022-2023 :

- 5 € pour une inscription dans l'association sportive scolaire du collège,
- 15 € (ou 30 € pour les boursiers) pour une inscription annuelle dans un club sportif fédéral, partenaire du Département de la Charente-Maritime,
- 25 € pour une inscription dans le cadre du « Sport partagé » (binôme élève en situation de handicap – élève valide) dans l'association sportive scolaire du collège.

2/ CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

- être affilié à une Fédération sportive reconnue par le Comité National Olympique et Sportif ou à l'Union Nationale du Sport Scolaire,
- être une association sportive de Charente-Maritime.

3/ ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES

3.1 - L'association sportive s'engage à :

- respecter les conditions générales d'adhésion au dispositif « Chèques-Sport » (cf article 2),
- justifier de l'affiliation à une Fédération sportive,
- accorder les réductions aux collégiens sur production des originaux des Chèques-Sport,
- vérifier que les Chèques-Sport soient complétés par les collégiens,
- centraliser les Chèques-Sport et les envoyer au Département pour remboursement à raison de 2 envois maximum entre le 1er octobre 2022 et le 22 avril 2023,
- joindre les documents ci-après pour bénéficier du remboursement des réductions accordées :
 - un relevé d'identité bancaire,
 - l'état récapitulatif des Chèques-Sport reçus, signé par le Président de l'association sportive, avec les originaux des chèques,
- présenter l'affiche des Chèques-Sport au sein de son association pour en faire la promotion.

3.2 - Le Département s'engage à :

- réaliser et prendre en charge le coût de fabrication des Chèques-Sport et des supports de communication,
- adresser à chaque collégien les Chèques-Sport par le biais des établissements scolaires,
- faire apparaître sur le site charente-maritime.fr la liste des associations sportives partenaires du dispositif,
- assurer la promotion du dispositif :
 - Publication sur les réseaux sociaux du Département (Facebook et Twitter),
 - Articles dans Charente-Maritime Magazine et dans la presse locale,
- rembourser les associations sportives, qui auront signé ce bulletin d'adhésion, pour les réductions « Chèques-Sport » effectuées sur les licences sportives.

4/ BILAN A ECHEANCE ANNUELLE

L'association sportive s'engage à transmettre tout élément utile pour permettre au Département de faire une évaluation de ce dispositif.

5/ DUREE

La présente adhésion est conclue pour une durée de 3 ans.

6/ RESILIATION

Le Département et l'association sportive se réservent le droit d'arrêter le dispositif pour quelques raisons que se soient en se prononçant par écrit au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'adhésion.

À La Rochelle, le.....

Le Président de l'association sportive,

La Présidente du
Département de la Charente-
Maritime,